

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, pour tenir compte des règles sanitaires, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2022

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés :

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : PONT Loïc

Ouverture de séance à 20h30

Lecture du précédent compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022 : adoption à l'unanimité

Arrivée de LIGEROT François à 20h36

Adhésion 2022/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

Madame la Maire précise que les communes participeront à hauteur de 0,33 €/hab/an. (*Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2022.*)

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle qu'avant la création de l'agglomération de Bourg en Bresse, l'ex Communauté de Communes de Montrevel prenait en charge les dépenses. De plus, de puis de nombreuses années, la commune s'est investie dans une démarche transition écologique notamment par des diagnostics de ses bâtiments et logements ; ceci afin de réaliser des travaux d'isolation. A ce jour, la municipalité n'a plus de projets d'isolation thermique puisque année après année les travaux ont été réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024

Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le groupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Télémédecine – Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint Julien sur Reyssouze

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un plan d'action dans le cadre de son projet de Territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie.

considérant que s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité

considérant que l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021

Vu la délibération cadre du Conseil d'agglomération du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délégation donnée au bureau d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire

Vu le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées.

Vu la décision d'orientation du bureau communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance.

Vu la délibération DB-2021-161 du 19 juillet 2021 qui acte les participations de Grand Bourg Agglomération, de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et du Département de l'Ain dans le dispositif.

Vu l'avis favorable des 25 communes de la Conférence Bresse, réunie le 16 novembre 2021, pour les conditions de mise en œuvre et de financement de la première année de fonctionnement de la cabine ;

Vu la délibération n° 2022/04 du 22/02/2022 prise par la commune de SAINT-SULPICE

CONSIDERANT que la 2^{ème} année de fonctionnement, s'est ouvert au 01/05/2022 et se terminera le 30/04/2023

CONSIDERANT que les communes disposent d'un droit de résiliation (article 7 de la convention) en respectant un préavis de 6 mois et seulement après le 01/05/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité (10 pour résiliation et 1 refus de résiliation),

RESILIE la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce pour RESILIER ce partenariat

Décision Modificative n° 1

Suite à l'appel d'offre réalisé pour les travaux de sécurisation et de parcours découverte ;
Suite à l'attribution du marché à ROGER MARTIN par délibération n° 2022/07 du 29/03/2022 ;
Suite à la réunion de chantier du 19/04/2022, il a été décidé de réaliser les travaux dans leur totalité sans tranche optionnelle, ceci afin de limiter le surcout de réaliser en 2 tranches les travaux et aussi afin de limiter la hausse du prix des matières en attendant la fin d'année, début 2023.

Aussi, il convient d'augmenter le crédit prévu à cette ligne (au départ 40 000 €) pour pouvoir effectuer la totalité des travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
212-90 – Sécurisation et parcours + lever topo		90 000 €
231 – Travaux divers (réserve)	90 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	90 000 €	90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal.

Décision Modificative n° 2

Suite à la saisie du Budget Primitif 2022 sur le logiciel de comptabilité « e-magnus », une erreur d'affectation de chapitre d'un compte a été constaté, qu'il convient de rectifier.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 681/chapitre 68	2 002 €	
Compte 681/chapitre 42		2 002 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 002 €	2 002 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal.

Décision Modificative n° 3

Suite à l'embauche de l'agent polyvalent et à la réalisation de divers travaux de bricolage, il s'avère qu'il manque encore d'outillages (perceuse et meuleuse sans fil, compresseur,)

Aussi, il convient d'allouer une enveloppe pour ces différents achats.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2157-92 – achat d'outillages		1 000 €
231 – Travaux divers (réserve)	1 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal.

Situation des comptes du comité des fêtes

M. GIROD et M. LIGEROT font part de leur analyse des comptes qui a été réalisée en commission « animation », des explications complémentaires ont été demandées et fournies, qui permet d'aboutir à une concordance entre les comptes bancaires et la comptabilité (compte courant : 2221,40 € et livret A : 1033,67€). Situation saine compte tenu de 2 années sans revenu. Le souhait de la municipalité est que cette situation perdure.

L'attention est attirée sur le fait de tenir un livre de caisse à l'avenir car actuellement, il n'y en a pas et c'est ce qui a conduit à ses soupçons.

Pour information, suite à la nouvelle assemblée générale du 06/05/2022, le nouveau président du comité des fêtes est Gilles BONNIN, Christophe MARICHAUD vice-président, Camille MARICHAUD Trésorière, Déborah MARTIN vice trésorière et Sandra MARTIN secrétaire.

M. LIGEROT retrace succinctement les manifestations du comité des fêtes et souhaite une continuité de ses manifestations qui permet une union des habitants.

M. BONNIN étant maintenant président du comité des fêtes, il démissionne de la commission « animation » afin de ne pas entacher ultérieurement des décisions de la municipalité où le comité pourrait avoir des intérêts. (Cf article L2131-11 du CGCT).

M. BONNIN demande l'autorisation d'utiliser le blason de la commune pour imprimer des bons pour des manifestations : accord du conseil municipal.

Point travaux

Sécurisation : les travaux ont commencé le 23/05 et devraient se terminer cette fin de semaine par les enrobés si le temps le permet. La pose des bordures a eu lieu aujourd'hui. Des petits plots lumineux au sol seront installés. La chaussée sera de 2,80 m de large et les ilots espacés de 13m (pour permettre le passage d'un bus)

Parcours découverte : démarrage semaine prochaine pour une fin vers mi-juin.

Le parcours pédagogique et sportif est maintenant le parcours découverte suite à des échanges lors de la réunion publique. La réunion publique a eu un grand succès, les échanges ont été enrichissants et ont permis des adaptations. La sécurisation et le parcours ont été validés par les riverains.

Vérification du futur matériel (agrès) par entreprise spécialisée 1 fois par an et régulièrement par l'agent technique. Mme AMBROISE suggère de demander à l'entreprise ROGER MARTIN de consulter l'entreprise PIC BOIS pour les agrès.

Programme de voirie 2022

Les travaux suivants seront réalisés en 2022, sur la commune, sur le budget de la dotation communautaire :

- Busage à Chazeau (pour abribus) : 2295 € (et achat abribus 2022€)
- Traversée de Ravallin : 2205 €
- Reprise du virage de Ravallin : 2265 €
- Déflachage du chemin de la Teppe : 3210 €
- Enrobé à froid : 120 €
- Signalisation diverse : 500 €

Soit un total de : 10 595€ (reste reliquat de 3000€)

Compte rendu des commissions

- Afin de soulager la charge de travail concernant les affaires scolaires, Virginie ROQUET Présidente de la commission a souhaité, en accord avec Julie Bouvard, déléguer les dossiers garderie et Sou des Ecoles : en fonction des disponibilités de chacune. Virginie Roquet conserve le dossier enseignement.
- Environnement (Virginie ROQUET) : du 25/04/2022
2 projets seront réalisés sur 2022-2023
Pour la sortie d'octobre, les thématiques retenues : Mares et haies, avec connaissance des essences d'arbres locales. Une restitution sera réalisée début 2023 avec des photos.
La sortie d'octobre sera ouverte à tout public (20 pers maxi)
- Réunion SBVR (Michel GIROD) :
Présentation de cartes communales avec les zones humides à préserver. Une communication sera réalisée auprès des habitants afin de recueillir d'éventuelles zones humides à ajouter et à classer : prévenir la mairie.

Questions et informations diverses

- Elections : les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin, de 8h à 18h. Le tableau de présence est finalisé
Le tableau reste à compléter. Madame le maire se charge d'appeler des habitants volontaires.

Lever de la séance à 23h10.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 31 MAI 2022

Le prochain Conseil Municipal est à définir.

